

Le Sénat a adopté la réforme des collectivités locales instituant la création du conseiller territorial

Prévu par le projet, le pouvoir accru du préfet aux dépens des communes a été revu à la baisse

Le Sénat a adopté, en première lecture, dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 février, la réforme des collectivités territoriales, par 174 voix contre 155. Le projet de loi examiné portait sur l'« architecture » générale de l'organisation territoriale. Il institue notamment, en son article premier, la création de conseillers territoriaux, une nouvelle catégorie d'élus locaux appelés à siéger à la fois au titre du département et de la région, qui se substitueront à partir de 2014 aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux.

Toutefois, le mode d'élection de ces conseillers territoriaux reste encore incertain. Le scrutin mixte – uninominal et proportionnel – à un tour proposé par le gouvernement est vivement contesté par l'opposition et critiqué au sein de la majorité. Mais la discussion de ce projet de loi déposé séparément n'interviendra qu'ultérieurement. De même que le nombre et le redécoupage des cantons ne seront établis que plus tard. Quant au projet de loi déterminant les

nouvelles compétences des collectivités, il ne devrait pas voir le jour avant 2011.

Autant d'hypothèques, d'incertitudes qui contribuent à alimenter le soupçon. La chambre dite « des collectivités territoriales » s'en est abondamment fait l'écho. Les sénateurs ont sérieusement corrigé la copie du gouvernement, tout en préservant ce qui, pour l'exécutif, constitue le « cœur du réacteur » : le conseiller territorial. A l'issue du vote final, le ministre de l'aménagement du territoire, Michel Mercier, a d'ailleurs tenu à remercier le Sénat d'avoir « su aller vers l'avenir ».

Pour franchir la haie du Palais du Luxembourg, le gouvernement a cependant dû lâcher pas mal de lest. « On a posé des principes, c'est-à-dire que tout ce qui était coercitif a été écarté, et le gouvernement s'est rallié à notre position », explique le rapporteur de la commission des lois, Jean-Patrick Courtois (UMP, Saône-et-Loire). Ainsi, le Sénat, veillant jalousement sur les intérêts des communes – qui

fournissent les gros bataillons du collège électoral des sénateurs –, leur a restitué un pouvoir d'initiative et de décision en matière de création de métropoles, de pôles métropolitains ou de communes nouvelles. Alors que le projet initial accordait aux préfets un pouvoir accru. Les communes conserveront une autonomie fiscale que le texte du gouvernement écornait passablement. Le Sénat a également fait dépendre les possibilités de fusion de départements et/ou de régions de l'accord de l'ensemble des assemblées concernées et de la population consultée par référendum.

« Confus, tordu, dangereux »

« Le Sénat a beaucoup freiné la recentralisation qui était opérée par ce texte et a restauré le respect des libertés locales », approuve Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), porte-parole du groupe socialiste, pour qui « l'obsession de ce texte de porter atteinte aux communes apparaît vouée à l'échec ». Pour autant, à ses yeux, ce texte reste

« confus, tordu et dangereux ».

En réalité, le gouvernement ne pouvait guère faire autrement que d'approuver les choix du Sénat. La seule tentative de contrer la commission des lois qu'il a esquissée par le biais d'un amendement défendu par le rapporteur général de la commission des finances, Philippe Marini (UMP, Oise), s'est soldée par un échec. Mieux valait éviter les fâcheries à l'approche des régionales. Le texte, de toute façon, sera examiné à l'Assemblée après ce scrutin et reviendra ensuite en deuxième lecture.

Beaucoup redoutent qu'au Palais-Bourbon la « petite loi » issue du Sénat ne subisse un nouveau tour de vis. « On a mangé notre pain blanc, reconnaît Hervé Maurey (Union centriste, Eure), dont le groupe a majoritairement voté pour le projet amendé par le Sénat. Quand la majorité UMP de l'Assemblée aura réintroduit les dispositions dont on ne voulait pas ici, ce sera beaucoup plus difficile de revenir dessus. » ■

Patrick Roger

6/2/2010